



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 17<sup>e</sup> jour du mois de **DÉCEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2015-12-7625**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2015-12-7626**

**Adoption du règlement n° 2015-182 intitulé « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2016 » (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 2 novembre 2015, le conseiller *Paul Stuart* a donné un avis de motion dans lequel il est mentionné que le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2016 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Stanstead à engager des dépenses en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice 2016, lesquelles seront financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt de la Municipalité ;

*Il est proposé par André-Jean Bédard*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 2015-182 intitulé : « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2016 ».

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2015-12-7627**

**Adoption du règlement n° 2015-183 « Règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2016 » (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 2 novembre 2015, le conseiller *Guy Ouellet* a donné un avis de motion dans lequel il est mentionné que le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2016 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'établir la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la taxe pour la collecte des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2016;

*Il est proposé par Wayne Stratton  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 2015-183 intitulé « Règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2016 ».

**ADOPTÉE**

**5.0**  
**2015-12-7628**

**Adoption du règlement n° 2015-184 « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2016 » (5.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 2 novembre 2015, la conseillère *Frances Bonenfant* a donné un avis de motion dans lequel il est mentionné que le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2016 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts applicables pour l'exercice 2016;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Nicholas Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2015-184 intitulé « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2016 ».

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE

**6.0**  
**2015-12-7629**

**Demande de dérogation mineure pour le lot 5 075 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (6.0)**

*Les conseillers Nicholas Ouellet et Guy Ouellet se retirent ; il est 18 h 34.*

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 075 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Bellam, a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot en ayant une marge de recul avant minimale du 5 mètres et une marge de recul arrière minimale de 3 mètres et ce, malgré le fait que le Règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements exigent des marges de recul supérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal *Le Reflet du Lac*, le 2 décembre 2015, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment sur le lot en ayant une marge de recul avant minimale du 5 mètres et une marge de recul arrière minimale de 3 mètres sur le lot 5 075 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

**ADOPTÉE**

*Les conseillers Nicholas Ouellet et Guy Ouellet reprennent leurs sièges; il est 18 h 36.*

**7.0**  
**2015-12-7630**

**Adoption du Règlement 2016-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (7.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (ci-après la « Régie »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a adopté le 3 décembre 2015 le Règlement n° 2016-001 étant un Règlement d'emprunt relatif au financement de l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximal de 3 092 693\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 468.37 et 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit adopter le Règlement n° 2016-001 de la Régie;

*Il est proposé par Wayne Stratton  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil adopte le Règlement n° 2016-001 de la Régie étant un Règlement d'emprunt relatif au financement de l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximal de 3 092 693\$ tel que présenté.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**8.0**  
**2015-12-7631**

**Adoption du Règlement 2016-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (8.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (ci-après la « Régie »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a adopté le 3 décembre 2015 le Règlement n° 2016-002 étant un Règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximal de 958 902\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 468.37 et 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit adopter le Règlement n° 2016-002 de la Régie;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil adopte le Règlement n° 2016-002 de la Régie étant un Règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximal de 958 902\$ tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**9.0**  
**2015-12-7632**

**Appui à l'Association des loisirs de Stanstead dans le cadre de sa demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog : création d'une aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial (9.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a autorisé l'aménagement d'une aire de jeux aquatiques par l'Association des loisirs de Stanstead sur un des terrains appartenant à la Ville, à savoir au Parc Beebe Memorial, par sa résolution 2015-06-7365;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été adressée au Programme d'infrastructure communautaire du Canada en juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet d'aire de jeux aquatiques dépend de l'octroi d'une subvention ou d'une aide financière substantielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de jeux aquatiques s'inscrit dans les orientations et le programme d'actions prévus dans la planification stratégique 2014-2017 de la Ville adoptée par une résolution du conseil, notamment quant à l'accroissement des loisirs et des activités extérieures disponibles pour les citoyens;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil appuie la demande de subvention de l'Association des loisirs de Stanstead auprès du Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog dans le cadre du projet d'aménagement des jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial.

**QUE** le conseil autorise une dépense de **25 000 \$** pour le projet de création d'une aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial par l'Association des loisirs de Stanstead. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture, budget 2016. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à l'acceptation de la demande qui sera déposée au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog par l'Association des loisirs de Stanstead.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour le projet de création d'une aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial.

**ADOPTÉE**

**10.0**  
**2015-12-7633**

**Attribution du contrat pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse usagée des marque et modèle Case 580 SM 4 X 4 – Appel d'offres 2015-49 (10.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse usagée des marque et modèle Case 580 SM 4 X 4, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise a soumissionné pour ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à l'ouverture publique de la soumission le 17 décembre 2015 et que celle-ci se lit comme suit :

<b>Les excavations Pierre Roux inc.</b>	<b>59 787.00 \$</b>
---	---------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, après avoir procédé à l'étude de la soumission, confirme que la soumission de l'entreprise Les excavations Pierre Roux inc. est conforme au devis soumis par la municipalité;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance de la soumission reçue, accorde à l'entreprise Les excavations Pierre Roux inc., le contrat d'achat pour une chargeuse-rétrocaveuse usagée des marque et modèle Case 580 SM 4 X 4, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead, pour la somme de **59 787.00 \$**, taxes incluses. Le montant de la dépenses est approprié à même le budget Voirie 2016.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'achat et tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, le tout selon les termes et conditions établis.

**ADOPTÉE**

**11.0**  
**2015-12-7634**

**Facture présentée par MPECO Électrique dans le cadre du projet d'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitements des eaux usées - Appel d'offres 2014-39 (11.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accordé à MPECO Électrique le mandat pour l'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitement des eaux usées, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de 113 733.27 \$, taxes incluses, par la résolution 2014-12-7173;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement d'une facture progressive de l'entreprise MPECO Électrique au montant de 75 000 \$, taxes incluses, a été autorisé par la résolution 2015-08-7430 dans le cadre du projet d'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitement des eaux usées;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** MPÉCO Électrique a présenté une deuxième facture progressive dans le cadre du mandat pour l'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite facture a été analysée par Monsieur Robert Lachance, ingénieur, et qu'il recommande le paiement d'une somme 33 557.08 \$, taxes incluses, à MPECO Électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil applique la pénalité prévue à l'article 3.2 des clauses administratives particulières du devis en cas de non-respect de la date de réception provisoire des travaux et autorise le paiement d'une somme 14 011.34 \$, taxes incluses, à MPECO Électrique;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le deuxième paiement à MPECO Électrique dans le cadre du projet afférent à l'appel d'offres 2014-39, lequel se chiffre à **14 011.34 \$**, taxes incluses. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés pour ce projet.

**ADOPTÉE**

**12.0**  
**2015-12-7635**

**Achat de tablettes électroniques (12.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville est un conseil « sans papier » grâce à l'utilisation de tablettes électroniques;

**CONSIDÉRANT QUE** les tablettes électroniques actuelles sont désuètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Informatique ASR a déposé différentes propositions de modèles adéquats pour l'usage des tablettes électronique fait par la Ville;

*Il est proposé par André-Jean Bédard*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise l'achat de sept tablettes électroniques de marque Apple et de deux tablettes électroniques de marque Asus pour un coût total de **5 040 \$**, taxes en sus. De plus, le conseil autorise l'achat de protecteurs pour les nouvelles tablettes électroniques à un coût maximal total de **460 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense totale de **5 500 \$**, taxes en sus, est approprié à même le budget Administration 2016.

**ADOPTÉE**

**13.0**  
**2015-12-7636**

**Renouvellement de la politique de bienvenue pour 2015-2018 (13.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-12-7145, la Ville renouvelait sa politique d'accueil intitulée « Politique de bienvenue » du 2 août 2014 au 1<sup>er</sup> août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique vise à offrir une aide financière et un soutien aux jeunes familles en plus d'attirer de nouveaux résidents à Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative s'effectue conjointement avec la Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog, laquelle collabore financièrement à 50 % du programme;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de procéder à son renouvellement pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, soit du 2 août 2015 au 1<sup>er</sup> août 2018, compte tenu du succès croissant de celle-ci;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconnaisse avoir reçu copie de ladite politique renouvelée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance de la politique de bienvenue renouvelée pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, soit du 2 août 2015 au 1<sup>er</sup> août 2018, l'adopte telle que déposée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Santé et bien-être, budgets 2016, 2017 et 2018.

**ADOPTÉE**

**14.0**  
**2015-12-7637**

**Règlement n° 2006-84-15-01 intitulé « Règlement n° 2006-84-15-01 amendant le règlement n° 2006-84 concernant les animaux de compagnie sur le territoire de la Ville de Stanstead » - Avis de motion (14.0)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire *Philippe Dutil* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le Règlement n° 2006-84-15-01 intitulé « Règlement n° 2006-84-15-01 amendant le règlement n° 2006-84 concernant les animaux de compagnie sur le territoire de la Ville de Stanstead » sera adopté.

Ce règlement aura pour objet de resserrer les normes de sécurité concernant le contrôle des chiens par leur gardien.

**15.0**

**VARIA (15.0)**

**16.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (16.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**17.0**  
**2015-12-7638**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 39.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**M. Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Jessica Tanguay,**  
Greffière